

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



ARRÊTÉ 2025-61 du 23 octobre 2025

Objet :

MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

Réduction de voirie et Interdiction de stationnement

Rue Maréchal Leclerc à MERAL

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise ERS centre travaux de Laval, représentée par Mr THEPAUT Freddy, allée de la Goberie – 53940 St Berthevin, en date du 21 octobre 2025,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de modification de réseaux souterrains de basse tension pour Enedis au 11 rue du Maréchal Leclerc à MERAL, nécessite une réduction de voirie avec mise en place d'une circulation alternée et une interdiction de stationner du 24/10/25 au 29/10/25 au niveau du 11 rue du Maréchal Leclerc.

ARRÊTE

Article 1 : **Du 24 au 29 octobre 2025**, une réduction de voirie avec mise en place d'une circulation alternée et le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 11 rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de stationnement sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de CRAON
- Mr THEPAUT Freddy - entreprise ERS centre travaux de Laval

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Richard CHAMARET

